

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

TITRE DE VOYAGE POUR REFUGIE
DOSSIER MINEUR

- Formulaire administratif N°20-32-41** (*dûment complété au nom de l'enfant, signé par les deux parents*)
- Formulaire ACQUISITION PHOTO et SIGNATURE** : *merci de signer au stylo noir dans le cadre prévu à cet effet sans déborder . Merci de ne pas coller la photographie d'identité.*
- Titre de voyage original** (*dans le cas d'un renouvellement*)
- Copie recto-verso du titre de séjour des deux parents** (*avec une fin de validité supérieure à 3 mois l'adresse y figurant doit être identique que celle du justificatif de domicile fourni*)
- 2 photographies d'identité conformes à la norme ISO/IEC 19794-5:2005 ***
- Justificatif de domicile** (*quittance de loyer ou facture d'électricité, téléphone fixe datée de moins de trois mois*)
Si hébergé(e) par un tiers (*attestation sur l'honneur de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant + quittance de loyer ou facture d'électricité de l'hébergeant datée de moins de trois mois*)
- Copie de la décision OFPRA ou CNDA** (*du/des parent(s) accordant le statut de réfugié. Document à produire lors de la première demande*)
- Copie de la décision OFPRA ou CNDA** (*si le statut de réfugié est au nom de l'enfant. Document à produire lors de la première demande*)
- Si enfant né à l'étranger : Certificat administratif ou acte de naissance délivré par l'OFPRA** (*document prouvant que l'enfant est bien inscrit sur les registres de l'office à fournir à la 1ere demande*).
- Si enfant né en France Copie de l'acte de naissance délivré par la commune de naissance daté de moins de trois mois** (*si enfant né en France. Document à produire lors de la première demande*)
- Autorisation parentale signée par les deux parents en cas de séparation, le cas échéant l'ordonnance de jugement fixant les modalités sur l'exercice de l'autorité parentale.**
- Si votre enfant n'est pas enregistré par l'OFPRA comme étant lui-même reconnu réfugié, le montant du timbre fiscal est de 15 euros et le titre d'identité et de voyage aura une validité d'une année** (*cela concerne souvent les jeunes enfants nés en France*)
- Si votre enfant est reconnu réfugié (donc enregistré par l'OFPRA) le montant du timbre fiscal est de 45 euros et le titre d'identité et de voyage aura une validité de cinq années** (*sous réserve de la situation des parents (vous serez contactés)*)
- Lettre suivie (50 grammes) obligatoire** pour le retour par voie postale de votre titre de voyage

Vous devez compléter et dater le CERFA de demande et joindre les photocopies des documents demandés
Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable et vous sera retourné par courrier.

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

***Rappel Format et qualité de la photo :** La photo doit être nette, sans pliure, ni trace. Elle doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou à l'arrière plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée. Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit. La tête doit être nue. Les couvre-chefs, foulards, serre-tête et autres objets décoratifs sont interdits. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif. Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée. Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

ENVOI DES DOSSIERS EN PRÉFECTURE D'ANNECY

Vous devez envoyer vos dossiers de demande de titre de voyage à l'adresse suivante :

Préfecture de la Haute-Savoie
BAE-section Asile (titre de voyage)
rue du 30eme régiment d'infanterie
BP 2332
74034 ANNECY Cdex

RETOUR DES TITRES DE VOYAGE

Votre titre de voyage vous sera transmis par voie postale à l'aide de l'enveloppe suivie (50 grammes) que vous nous aurez transmise.

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 www.haute-savoie.gouv.fr

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019.
Module 1 – Relation générale avec les usagers
Module 7 - Communication d'urgence

